

ÉLECTIONS – COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE DES SERVICES DE SANTÉ

BULLETIN DE VOTE – Annexe 7A

Les critères de composition du comité exécutif visés, selon le règlement de régie interne du CMSSa, à considérer lors du scrutin

«Selon l'article 315 de la LGSSSS, les fonctions du CMSSa sont exercées par un CE formé d'au moins trois (3) personnes titulaires de titres d'emploi différents et, le cas échéant, membres d'ordres professionnels différents, élues par et parmi les membres du conseil, et du DSSaM.

Pour autant que cette condition de la loi soit respectée et dans l'esprit que soit assurée une représentativité des membres du CMSSa, les membres du CECMSSa doivent représenter au moins trois (3) directions différentes, trois (3) titres d'emplois différents et doivent promouvoir une représentativité de différents secteurs d'activités/programmes/services variés. Dans l'hypothèse où les critères de composition établis pour la représentativité (ex. : représentativité équilibrée des directions, suivie d'une diversité des titres d'emploi et des secteurs d'activités) sont rencontrés, les membres détenant des titres d'emploi différents seront ensuite priorisés, et ce, pour favoriser une représentation adéquate.

De plus, au moins 70 % des membres du CE doivent exercer des fonctions en lien avec leur diplôme, soit par des interventions directes auprès des usagers, soit en offrant un accompagnement clinique aux professionnels qui offrent des services directs aux usagers (ex: personne-ressource en encadrement clinique (PREC)).»

Nombre de candidats à élire : XX

Nom des candidats	Titre d'emploi/ profession	Direction	Programme/secteur d'activité	Vote
				☐
				☐
				☐
				☐
				☐
				☐
				☐

Initiales du scrutateur